

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DU MERCREDI

## ANNÉE SCOLAIRE 2022- 2023

### ARTICLE 1

L'accueil de loisirs a lieu le mercredi de 8 h 30 à 18 h 30 pendant la période scolaire. Il est assuré par du personnel de l'association IDEE, dans les locaux des écoles maternelle et élémentaire.

Il convient de noter que les enfants scolarisés en toute petite section (scolarisation anticipée) ne pourront pas accéder à l'accueil du mercredi.

### ARTICLE 2

La fréquentation à l'accueil du mercredi est assujettie à l'acceptation du présent règlement.

Les inscriptions à l'accueil du mercredi se font via le portail famille.

### ARTICLE 3

Plusieurs formules, valables pour la journée complète ou pour la demi-journée, sont proposées pour satisfaire les besoins du plus grand nombre.

**Inscription à l'année :** les parents s'engagent pour toute l'année et pour une facturation couvrant la période scolaire du 7 septembre 2022 au 5 juillet 2023.

Fermeture des inscriptions le vendredi 23 septembre à 10 heures.

**Inscription à temps partiel :** les parents s'engagent pour un minimum de 18 mercredis par an.

Fermeture des inscriptions à 10 heures le dernier vendredi du mois précédent.

**Inscription occasionnelle :** Cette opportunité n'est possible que dans la limite des places disponibles, celles-ci étant prioritairement attribuées aux inscriptions annuelles.

Fermeture des inscriptions à 10 heures le vendredi de la semaine précédente.

### ARTICLE 4

Le montant de l'accueil du mercredi (**hors restauration scolaire**) est fixé par délibération du Conseil municipal.

Les tarifs sont les suivants :

	Inscription annuelle tous les mercredis	Inscription annuelle au moins 18 mercredis sur l'année	Inscription occasionnelle
Matinée de 8 h 30 à 11 h 30 (sorties autorisées à 11 h 30 et 13 h 30 si inscription cantine)	38,50 €/mois sur 10 mois	14 €/mercredi	20 €/mercredi
Journée de 8 h 30 à 18 h 30 (sorties autorisées de 16 h 30 à 17 h et de 18 h à 18 h 30)	105 €/mois sur 10 mois	35 €/mercredi	40 €/mercredi

En cas de changement d'organisation de la famille, et dans la limite des places disponibles, l'inscription des enfants pourra être modifiée en cours d'année scolaire. Dans ce cas, le tarif sera adapté à l'inscription correspondante, et ce de manière rétroactive afin de couvrir l'année scolaire du 7 septembre 2022 au 5 juillet 2023.

### ARTICLE 5

Les règles de comportement en vigueur pendant le temps scolaire le sont également dans tous les temps périscolaires et extrascolaires. Cela concerne les règles de cour, les règles de déplacement dans les locaux ainsi que le respect des intervenants et des autres enfants.

En cas de non-respect répété des règles en vigueur, les parents sont notifiés, puis convoqués pour un entretien avec M. le Maire ou son adjoint aux affaires scolaires afin de trouver des solutions. Si toutefois la situation ne s'améliorait pas suite à cet entretien, une sanction allant jusqu'à l'exclusion des services périscolaires et extrascolaires pourra être prononcée.

### ARTICLE 6

Lorsque les parents se présenteront après 18 h 30 pour rechercher leurs enfants, un montant forfaitaire de 15 € sera facturé à la famille.

N. B. Cette décision, prise par le Conseil municipal, s'impose par la nécessité de rigueur vis-à-vis des horaires de travail du personnel et de couverture par les assurances.